Boberil (du)

Bretagne – mardi 3 juin 1760

Preuves de la noblesse de demoiselle <u>Françoise Jeanne du Boberil</u>, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait elever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ¹.

D'argent, à trois encolies d'azur, posées deux et une, la tige de gueules, en haut.

I^{er} degré – Produisante. Françoise Jeanne du Boberil, 1751.

Extrait d'un regitre des batemes de la paroisse de Moigné dioceze de Rennes, portant que <u>Françoise Jeanne</u>, fille de messire René François Marie du Boberil chevalier seigneur de Cherville et de dame Marie Lucrece de la Villeon sa femme, née le seize may mil sept cent cinquante et un et batisée le lendemain, reçut le suplement des ceremonies du bateme le 18 du meme mois. Cet extrait signé Bouvier, recteur de Moigné et legalisé.

II^e **degré** – **Pere et mere**. René François Marie du Boberil, seigneur de Cherville, Marie Lucrece de la Villeon, sa femme, 1739. *D'argent à un houx de sinople arraché, et un franc quartier de sable fretté de six pièces d'or*.

Contrat de mariage de messire <u>René François Marie</u> du Boberil, chevalier seigneur de Cherville, fils de messire René du Boberil vivant chevalier seigneur dudit lieu de Cherville et de dame Marie Boterel sa veuve, acordé le 3 avril 1739 avec demoiselle <u>Marie Lucrece de la Villeon</u>, fille de messire Louis Claude de la Villeon, chevalier seigneur du Cottrel et de dame Perrine Bernarde de Brindejonc. Ce contract passé devant Picot et Baudouin, notaires à Rennes.

Sentence rendue le 15 septembre 1731 en la chatellenie de Besso, par laquelle messire René François Marie du Boberil chevalier seigneur de Cherville agé de 17 ans fils de messire René du Boberil, vivant chevalier seigneur du dit lieu de Cherville et de dame Marie Botterel sa veuve, est emancipé pour jouir de ses meubles et du revenu de ses immeubles. Cette sentence signée Rozel.

III^e degré – Ayeul. René Marie du Boberil, Marie Boterel, sa femme, 1711. *D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois croix de meme pattées, et posées deux en chef, et une à la pointe de l'ecu.*

Extrait d'un regitre des mariages celebrés dans la paroisse de S^t Etienne de la ville de Rennes, portant que messire <u>René Marie</u> du Boberil, seigneur de Cherville fils de messire Pierre du Boberil chevalier seigneur dudit lieu et de dame Suzanne de la Haye sa femme d'une part et demoiselle <u>Marie Boterel</u> fille de messire Jean Boterel chevalier seigneur des Provotais et de dame Marie Laisné d'autre part reçurent la benediction nuptiale le 3 novembre 1711, ayant prealablement obtenu dispense du 2 au 3^e degré de consanguinité qui etoit entre eux. Cet extrait signé de Chateaubriand recteur de la paroisse et legalisé.

^{1.} Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en septembre 2011, d'après le Ms français 32135 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007087d).

Extrait d'un regitre des batemes de la paroisse de Moigné eveché de Rennes portant que René [fº 37 verso] Marie du Boberil fils de messire Pierre du Boberil et de dame Suzanne de la Haye seigneur et dame de Cherville, né le 18 septembre 1673, fut batisé le 23 octobre suivant. Cet extrait signé Lamy curé de Moigné et legalisé.

IV^e degré – Bisayeul. Pierre du Boberil, seigneur de Cherville, Suzanne de la Haye, sa femme, 1667. De gueules à trois coquilles d'argent, posées deux et une.

Contrat de mariage de messire <u>Pierre</u> du Boberil chevalier seigneur de Cherville fils ainé heritier principal et noble de messire Jaques du Boberil chevalier seigneur d'Ust et de dame Briande de Lothodé, acordé le 27 aoust 1667 avec demoiselle <u>Suzanne de la Haye</u>, fille puisnée de messire René de la Haye vivant chevalier seigneur de Sitz et de dame Suzanne de Serent. Ce contrat passé devant André et Bretin notaires à Rennes.

Acord fait le 1^{er} septembre 1671 entre messire Jaques du Boberil seigneur d'Hust et demoiselle Briande Lothodé sa femme d'une part, Pierre du Boberil ecuyer de Cherville leur fils ainé principal et noble et dame Suzanne de la Haye sa femme sur l'assiette de partie des deniers dotaux de ladite dame de Cherville qui avoient eté employés à l'aquit des dettes du fief d'Hust. Cet acte reçu par Gaultier et d'Annebé notaires de la cour de Rennes.

V^e et VI^e degrés – 3 et 4^{es} ayeuls. Jaques du Boberil sieur d'Hust, fils de Jaques du Boberil, seigneur du Mollant, Briande Lothodé, sa femme, 1629, 1609.

Contrat de mariage de messire <u>Jaques</u> du Boberil, sieur d'Hust fils puisné de messire Jaques du Boberil vivant sieur du Mollant et de dame Marguerite de Couaslogon, acordé le 8 juillet 1629 avec demoiselle <u>Briande Lothodé</u> dame douairiere de Lespinay fille de messire Jean Lothodé seigneur de Cherville et de demoiselle Mathurine Pieddevache. Ce contract passé devant Hanry notaire des chatellenie de Baumont et de Ballon.

Arret rendu le 22 octobre 1668 en la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la noblesse en Bretagne par lequel Jaques du Boberil ecuyer sieur d'Hust fesant tant pour luy que pour Pierre du Boberil son fils ecuyer sieur de Cherville est declaré noble et issu d'extraction noble. Cet arret signé Malescot.

Contrat de mariage de Jean du Boberil ecuyer sieur du Mollant fils ainé heritier presomptif principal et noble de <u>Jaques</u> du Boberil ecuyer gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et de demoiselle <u>Marguerite de Coatlogon</u> sa femme [fº 38 recto] sieur et dame du Boberil, d'Hust et du Mollant acordé avec demoiselle Helene Bouexic le vingt six may mil six cent neuf et passé devant Jaques Faye et François Turmier notaires à Rennes.

Nous Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France de la noblesse de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils etc,

Certifions au Roi que demoiselle Françoise Jeanne du Boberil a la noblesse necessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S' Louis, fondée à S' Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve que nous avons verifiée et dressée à Paris le mardi troisieme jour du mois de juin de l'an mil sept cens soixante.

[Signé] d'Hozier.